Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 20 (1928)

Heft: 3

Rubrik: Politique sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

mouvement syndical australien exerce une influence propice sur le progrès de la législation sociale dans ce continent, il doit être permis de souhaiter que cette part d'influence puisse à l'avenir grandir encore, par plus de concentration se développant vers un but précis.

Dans l'Internationale.

FÉDÉRATION SYNDICALE INTERNATIONALE. Le Conseil général de la F. S. I. s'est réuni à Berlin du 17 au 20 janvier 1928. On se souvient que le Congrès de Paris avait décidé de transférer le siège de la F. S. I. et de laisser au Conseil général le soin de désigner le secrétaire-général et le président. Le Conseil général décida de renvoyer ces nominations de six mois, parce que plusieurs délégués n'avaient pas de mandat précis quant au siège de la F. S. I. Trois villes ayant été nommées: Berlin, Bruxelles et Berne. Le 1er mai sera consacré cette année à manifester en faveur de la journée de huit heures et de la ratification de la convention de Washington. Une enquête internationale sera menée sur l'application de la journée de huit heures. Le Conseil général a en outre adopté le budget pour 1928 et approuvé l'affiliation des centrales syndicales nationales de l'Estonie et de l'Afrique du Sud.

L'Union syndicale suisse a été représentée à la session de Berlin par le camarade Schürch, en remplacement du camarade Dürr alors malade, mais il dut revenir à Berne déjà après le premier jour en apprenant la mort subite de son collègue.

Politique sociale.

Salaire social ou allocations familiales?

Dans le numéro 2 de la Revue syndicale, le camarade Schürch expose les considérations et les conclusions que le comité de l'Union syndicale a fait siennes et qui ont servi de base à la réponse à un questionnaire de l'Office fédéral du travail concernant les allocations familiales.

La réponse à ce questionnaire, où l'allocation familiale n'est certainement envisagée que comme une réforme éventuelle sous le régime économique capitaliste, était sans doute celle qui convenait. Le camarade Schürch déclare luimême que dans la discussion sur les allocations familiales il ne considère celles-ci que comme une réforme dans le cadre de l'état de choses actuel. Je suis parfaitement d'accord que les allocations familiales soient rejetées en tant qu'aumône de l'économie capitaliste. Mais sous la dénomination « allocations familiales » il n'en subsiste pas moins un problème qui s'étend bien au delà de l'économie capitaliste et pour lequel une solution doit être trouvée dans l'intérêt de l'ordre socialiste que nous poursuivons.

D'ailleurs nous n'avons plus besoin de discuter pour savoir qu'avec des réformes sous le régime capitaliste nous n'irons pas bien loin, qu'elles sont incapables de fournir à la classe ouvrière une couverture satisfaisante de ses besoins matériels et culturels, qu'elles renferment même le danger d'aggraver encore la situation du peuple travailleur, notamment en écartant tout remède efficace. La libération économique des travailleurs doit être leur propre œuvre, cela signifie qu'ils leur est impossible de s'émanciper sous un régime économique reposant sur le capital, mais uniquement sous un régime économique socialiste reposant sur le travail.

Le problème des allocations familiales se posera aussi sous un régime socialiste. Dans le programme socialiste, le principe en vertu duquel il revient à chacun selon ses besoins une part des biens disponibles, est précisément la phrase fondamentale. Chacun sait très bien que l'on entend par là qu'une famille de 10 personnes, par exemple, doit recevoir davantage qu'une personne seule, que ce soit un homme ou une femme. La prise en considération des besoins de la famille est justement le problème contenu dans le terme « allocacations familiales », et si l'économie socialiste ne parvient pas à le résoudre, elle échouera sur un point très important et il lui sera dès lors guère possible d'obtenir du succès dans d'autres domaines.

Il est donc aussi important que nécessaire que ce problème soit résolu, sans toucher au principe du salaire basé sur les capacités; au contraire, on doit s'efforcer ici à faire triompher le principe du salaire selon les aptitudes, lequel n'est encore presque pas appliqué aujourd'hui (par exemple pour le travail des femmes). Si le même travail devait être rétribué chaque fois différemment, c'est-à-dire d'après le nombre des enfants, etc., cela ne constituerait pas seulement un obstacle constant pour les ouvriers et un désavantage pour les pères de famille sur le marché du travail. Pour la fabrication de marchandises, même sous un régime socialiste, qu'il s'agisse d'une production organisée par l'Etat ou sur une base coopérative, cela provoquerait une incommodité fatale, l'impossibilité d'établir des prix stables et la rupture constante de l'équilibre entre les différentes entreprises. Si le travail n'était pas rétribué d'après sa valeur effective, mais d'après un point de vue s'écartant complètement de la condition existant entre le travail et sa rémunération, cela créerait un état de choses insupportable, autant pour la production que pour les salariés eux-mêmes.

Il s'ensuit que la solution du problème de la couverture des besoins de la famille doit être cherchée sans toucher au principe du salaire basé sur les aptitudes, en d'autres termes cela veut dire que les besoins de la famille doivent être satisfaits indépendamment de la rémunération du travail. Cela est aussi en harmonie avec le fait que la couverture des besoins de la famille et la rétribution du travail appartiennent aux deux moitiés différentes de la vie économique, la première à la répartition des produits (consommation), la seconde à la fabrication des produits (production).

Bien que n'ayant aucun rapport avec le salaire, les allocations familiales sont nécessaires pour couvrir les besoins des personnes non capables de gagner leur vie, c'est-à-dire les enfants avant tout. Le mieux serait que le payement des salaires et le payement des allocations familiales soient séparés complètement l'un de l'autre.

Quel doit être le montant des allocations familiales? La question se laisse discuter — elle n'est d'ailleurs pas encore mûre pour être élucidée, mais elle exige absolument que l'on y réfléchisse et qu'on la débatte sérieusement —, et l'on devra examiner si le salaire du travailleur doit être déterminé normalement selon les seuls besoins de sa personne, l'on devra voir dans quel cas les allocations familiales devraient comprendre l'ensemble des besoins des membres de la famille incapables de travailler; ou bien si le salaire doit être déterminé pour une famille normale se composant de l'homme, de la femme et de deux ou trois enfants; les besoins supplémentaires d'une famille plus nombreuse que la famille normale seraient ensuite couverts par les allocations familiales. Dans le premier cas, les allocations familiales devraient être considérablement élevées, tandis que dans le second cas leur montant serait beaucoup plus modeste. La première solution paraît peut-être, au point de vue purement théorique, plus logique et plus juste, mais pratiquement la seconde est peut-être

préférable. Entre les deux cas, il peut d'ailleurs intervenir d'autres solutions, par exemple en accordant des indemnités périodiques aux mères de famille ainsi qu'aux femmes en couches.

Le montant des allocations familiales dépendra aussi naturellement dans une large mesure des moyens financiers disponibles. Si l'argent nécessaire tombait simplement du ciel, tout le monde serait alors pleinement d'accord pour fixer des allocations familiales le plus élevées possible; les fabricants et les commerçants seraient les premiers satisfaits, attendu qu'il en résulterait une augmentation de la capacité d'achat et partant de la vente. D'ailleurs, cette augmentation de la capacité d'achat constituera dans tous les cas un avantage des allocations familiales, parce que ce ne seront pas ceux qui possèdent déjà trop qui recevront encore davantage et seront encouragés au luxe, mais c'est la capacité d'achat de ceux qui ont besoin du nécessaire (nourriture, vêtements, rétablissement de la santé. éducation, etc.) qui sera augmentée.

La difficulté réside dans le fait que l'on doit prendre quelque part les moyens financiers pour les allocations familiales. Il ne peut être question pour les socialistes qu'on les prenne où il n'y a déjà pas assez maintenant, c'est-à-dire que l'on ne peut pas les prélever sur les salaires des ouvriers pas plus que par la voie des impôts indirects et des droits de douane qui frappent déjà lourdement les nombreuses familles. Nous devons prendre au contraire la part des bénéfices de la production qui reviennent actuellement aux patrons et commerçants intermédiaires; viennent également en considération les impôts directs, notamment un fort impôt progressif sur les successions et peut-être aussi, pour l'introduction du système des allocations familiales, un impôt progressif sur la fortune qui pourrait servir, dans une certaine mesure, de capital de fondation.

Ce plan pour obtenir les moyens financiers par le prélèvement des bénéfices des patrons et des intermédiaires et par des impôts directs, ne pourra naturellement être mis à exécution que lors de l'avènement du socialisme.

C'est pourquoi l'organisation n'a guère besoin de discuter ici le moyen de trouver la couverture financière des allocations familiales ainsi que la répartition de celles-ci; nous ne sommes pas encore si avancés.

Toutefois nous ne pouvons nullement nous contenter de faire miroiter de beaux projets et d'en rêver, car après la conquête du pouvoir politique et économique par la voie de la démocratie ou de la dictature, toutes ces belles choses deviendront réalité. Mais lorsque nous aurons franchi cette étape, il n'y a rien de ce qui est nécessaire qui s'accomplira tout seul — en 1918/19 rien n'a été tenté en Allemagne dans le sens d'une transformation socialiste de l'économie — si des préparatifs n'ont pas préalablement eu lieu, si l'esprit des travailleurs eux-mêmes avant tout n'est pas préparé et s'ils ne sont pas préparés à leur émancipation économique qui ne peut être conquise que par leur propre force.

C'est justement cette question des allocations familiales qui pourrait être utile à cette préparation et c'est pourquoi elle mérite d'être discutée à fond dans la presse du parti ainsi que dans les assemblées du parti et des syndicats.

Un petit essai pratique sous le régime économique actuel pourrait peut-être avoir lieu déjà maintenant dans le domaine économique qui sort du système capitaliste et qui rentre dans le système socialiste, dans le coopératisme, si les coopérateurs de consommation parvenaient à une solidarité sociale telle qu'ils consentent à employer la ristourne usuelle comme allocations familiales en faveur de leurs familles nombreuses.

En ce qui concerne la base socialiste essentielle et la structure des allocations familiales comme solution du problème de la couverture des besoins de la famille, les arguments judicieux avancés par le camarade Schürch contre les allocations familiales en tant qu'aumône capitaliste, tels que le désavantage des pères de famille par rapport aux célibataires sur le marché du travail, un plus grand esclavage des travailleurs, perturbation dans le processus de production, notamment dans les arts et métiers, danger de l'avilissement des salaires, etc., deviennent caducs. Pour ce qui touche les propositions du camarade Schürch à l'égard d'autres secours aux familles nombreuses, nous ne ferons que relever brièvement qu'ils doivent être pleinement soutenus (allégement d'impôts, en particulier d'impôts indirects, facilités pour l'obtention de logements à prix réduits, remise de bourses et fourniture gratuite de matériel scolaire), mais que le premier de ces secours ne fait qu'empêcher que l'on détourne encore une partie de leur salaire insuffisant aux soutiens de familles chargées d'enfants, tandis que pour permettre de couvrir effectivement les besoins de telles familles l'on devrait, non seulement ne rien leur prendre, mais encore leur donner quelque chose. Et l'on doit leur accorder davantage qu'une aide pour le loyer et le matériel scolaire. Cette aide, bien qu'elle ne devrait avoir aucun caractère d'assistance publique, n'en revêt pas moins un peu cette forme assez gênante. A. Bietenholz-Gerhard.

Note de la rédaction. Le camarade Bietenholz-Gerhard approuve nos conclusions. Il estime avec nous qu'une solution satisfaisante du problème des allocations familiales est impossible dans le régime capitaliste, mais il voudrait aller plus loin. Il faudrait selon notre camarade envisager dès maintenant l'application d'un système d'allocations familiales dans le futur régime socialiste, afin de ne pas se laisser surprendre par les événements.

Si intéressantes que soient les suggestions de notre camarade, nous nous demandons s'il est vraiment utile que nos organisations syndicales perdent dès maintenant beaucoup de temps à échafauder un système purement théorique, puisque nul ne saurait dire actuellement déjà quel sera exactement dans la société future la forme donnée à la rémunération du travail.

Une chose actuellement est certaine, c'est que nous travaillons de toutes nos forces à la réalisation d'un régime social basé sur l'économie collective et nous cherchons jour après jour à nous rapprocher de ce régime social idéal. Mais nous croyons que ce serait une erreur d'engager en ce moment déjà des controverses qui seraient d'autant plus disputées que les prémisses en seraient purement hypothétiques et ne viseraient somme toute que des questions d'ordre bien secondaire.

Nous avons des tâches plus pressantes à réaliser pratiquement. Il nous paraît plus utile de vouer présentement nos forces au développement de notre action syndicale, à la conquête des assurances sociales et à l'obtention d'une législation sociale assurant à la classe ouvrière dans un avenir immédiat un sort meilleur. Instruire la classe ouvrière, l'entraîner à comprendre toujours mieux ses intérêts véritables et ses responsabilités dans la société présente, n'est-ce pas préparer l'avenir plus sûrement que d'engager des discussions sur des problèmes d'importance secondaire et dont la solution dépend de l'évolution de la société?